



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran

Modification du 31 octobre 2016

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 6² de l'ordonnance du 11 novembre 2015 instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016 à 18 heures⁴.

31 octobre 2016

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS **946.231**

² Non publiée au RO. Le texte des annexes peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanction > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse

³ RS **946.231.143.6**

⁴ Publication urgente au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

